Rapport annuel de gestion 2006-2007







L'UTILISATION DES RESSOURCES

Au cours de l'exercice 2006-2007, le Ministère a procédé à des transferts de ressources à d'autres ministères. Il a transféré au ministère des Ressources naturelles et de la Faune des ressources humaines, financières, matérielles et technologiques allouées au soutien des activités informatiques du secteur Faune Québec et il a reçu de ce même ministère les ressources et la responsabilité du Jardin zoologique et du Parc aquarium du Québec. Conformément à la réorganisation gouvernementale des activités en communication, le Ministère a aussi transféré des ressources humaines en communication au ministère du Conseil exécutif.

LES RESSOURCES HUMAINES

L'effectif total autorisé au Ministère était de 1 716 équivalents à temps complet (ETC) au 31 mars 2007.

Au terme de l'exercice, le nombre de personnes travaillant au Ministère était de 1 824 comparativement à 1 874 au 31 mars 2006. Les données détaillées sur les employés réguliers et les employés occasionnels sont présentées dans le tableau 3.

TABLEAU 3 | Répartition du personnel selon la catégorie et le statut d'emploi (1)

	Réguliers		Occasi	onnels	Total		
Catégorie d'emploi	31 mars 2007	31 mars 2006	31 mars 2007	31 mars 2006	31 mars 2007	31 mars 2006	
Haute direction	5	5	0	0	5	5	
Cadres	87	87	0	0	87	87	
Professionnels	721	743	62	71	783	814	
Techniciens	541	558	93	88	634	646	
Personnel de bureau	216	231	51	51	267	282	
Ouvriers	9	7	39	33	48	40	
Total	1 579	1 631	245	243	1 824	1 874	

(1) Le Ministère avait le même nombre de stagiaires à son emploi le 31 mars 2007 que le 31 mars 2006, soit 6.

Information complémentaire sur l'effectif du Ministère :

- le personnel professionnel représentait, au 31 mars 2007, 43 % de l'ensemble du personnel du Ministère. Dans l'ensemble de la fonction publique, ce pourcentage est de 29,8 %.
- le personnel occasionnel constituait, à la même date, 13,4 % de l'effectif total du Ministère, comparativement à 20,6 % dans l'ensemble de la fonction publique.

TABLEAU 4 | Répartition du personnel selon la région

Régions	Réguliers	Occasionnels	Total
Bas-Saint-Laurent et Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	61	13	74
Saguenay–Lac-Saint-Jean	39	6	45
Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches	971	146	1 117
Mauricie et Centre-du-Québec	70	7	77
Estrie et Montérégie	147	26	173
Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides	188	28	216
Outaouais	34	5	39
Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec	37	12	49
Côte-Nord	32	2	34
Total	1 579	245	1 824

Au cours de l'année civile 2006, le Ministère a consacré près de 1,9 million de dollars au développement des ressources humaines. Cet investissement représente plus de 2 % de la masse salariale et double l'objectif de 1 % fixé dans la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre. Près de 1 000 personnes ont bénéficié d'une formation liée à l'implantation du volet comptable (dépenses et acquisitions) de la Stratégie d'affaires en gestion intégrée des ressources (SAGIR) et les coûts inhérents à cette formation ont totalisé près de 250 000 dollars.

Le Ministère offre à son personnel un programme d'aide aux employés afin de maintenir ou d'améliorer leur qualité de vie, tant sur le plan personnel que professionnel. Au cours de l'exercice 2006-2007, 554 personnes ont participé au volet préventif du programme, alors que 161 personnes ont eu recours au service d'aide individuelle de ce programme.

En rapport avec la Politique ministérielle sur le harcèlement et la violence en milieu de travail et à la suite de l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi sur les normes du travail le 1^{er} juin 2004, six plaintes pour harcèlement psychologique ont été reçues en 2006-2007. Elles ont été traitées conformément à la procédure prévue dans la politique ministérielle.

LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Les ressources financières dont dispose le Ministère pour réaliser les mandats qui lui sont confiés sont constituées des crédits qui lui sont alloués, des revenus autonomes perçus et des revenus versés au Fonds vert. Les ressources financières utilisées au regard de chacune de ces sources de financement sont présentées distinctement dans les sections suivantes.

Budget et dépenses

Le tableau 5 présente la variation entre les dépenses effectuées en 2006-2007 et celles de l'année précédente à partir du budget alloué au Ministère. Les données sur les dépenses de l'année 2006-2007 sont celles qui étaient disponibles au moment de la préparation du présent rapport annuel de gestion.

TABLEAU 5 | Ressources financières utilisées au regard des crédits alloués au Ministère (à l'exception du Fonds vert)

Programme	2006	5-2007	2005-2006	
protection de	Budget	Dépenses (1)	Dépenses (2)	Variation
l'environnement	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)
Dépenses	188 725	185 362 ⁽³⁾	181 416	3 946
Investissements	24 117	16 990	16 115	875
Total	212 842	202 352	197 531	4 821

- (1) Ces données peuvent différer de celles qui seront présentées dans les *Comptes publics*, et ce, en raison des ajustements possibles par le Contrôleur des finances.
- (2) Ces données sont celles qui sont présentées dans les Comptes publics 2005-2006.
- (3) Ces dépenses font abstraction de celles financées à même les revenus versés dans des comptes à fin déterminée du Ministère, dont celui du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ). De l'information complémentaire est présentée dans le *Rapport annuel de gestion 2006-2007* du CEAEQ et dans les *Comptes publics*.

La variation à la hausse de 3,9 millions de dollars des dépenses 2006-2007 par rapport à celles de 2005-2006 s'explique principalement par :

- une augmentation de 10,5 millions de dollars attribuable au transfert au Ministère de la responsabilité du Jardin zoologique et du Parc aquarium du Québec en provenance du ministère des Ressources naturelles et de la Faune;
- une augmentation de 1,2 million de dollars des dépenses de certains programmes de subventions;
- une diminution de 5,3 millions de dollars des dépenses consécutives à l'imputation de dépenses associées à la gestion des matières résiduelles au Fonds vert;
- une diminution de 0,9 million de dollars attribuable au transfert des ressources humaines en communication au ministère du Conseil exécutif;
- une diminution de 1,6 million de dollars attribuable à la fin de l'entente de services administratifs avec le secteur Faune du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'augmentation de 0,9 million de dollars des dépenses en investissements, celle-ci concerne principalement les coûts d'acquisition des terrains pour la constitution de la réserve écologique de l'Île Garth.

TABLEAU 6 | Programme 1, Protection de l'environnement et gestion des parcs, dépenses 2006-2007, par élément

Élément	Description	Dépenses (000 \$)	Pourcentage
1	Politiques environnementales	14 827	7 %
2	Développement durable, gestion des parcs, évaluations et suivi de l'état sur l'environnement	59 590	29 %
3	Analyse et expertise régionales	29 788	15 %
4	Centre de contrôle environnemental du Québec	18 234	9 %
5	Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec	5 767	3 %
6	Centre d'expertise hydrique du Québec	20 116	10 %
7	Direction	6 336	3 %
8	Services à la gestion	16 777	8 %
	Enveloppes corporatives	30 917	15 %
Total		202 352	100 %

Revenus

Les revenus perçus par le Ministère en 2006-2007 totalisent 45,2 millions de dollars, dont 37,9 millions de dollars proviennent du Fonds vert et 7,3 millions de dollars, de revenus autonomes du Ministère.

Les revenus autonomes du Ministère, présentés au tableau 7, proviennent de diverses sources, notamment de la délivrance de droits et de permis relatifs à la protection de l'environnement et à la sécurité des barrages privés et publics, de la gestion des barrages publics, de la location et de la vente d'une partie du domaine hydrique de l'État ainsi que de l'accréditation de laboratoires.

Les revenus du Fonds vert de 37,9 millions de dollars, présentés dans le tableau 8, sont principalement composés de redevances à l'élimination des matières résiduelles qui totalisent 35,5 millions de dollars.

TABLEAU 7 | État des revenus (à l'exception du Fonds vert)

	2006-2007(1)	2005-2006(1)	Variation
Sources de revenus	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)
Revenus autonomes	7 280	6 951	329
Droits et permis	4 697	3 465	1 232
Vente de biens et de services	2 347	2 904	(557)
Intérêts, recouvrements et amendes	236	582	(346)
Revenus relatifs aux ententes			
fédérales-provinciales		540	(540)
Total	7 280	7 491	(211)

⁽¹⁾ Ces revenus font abstraction des sommes comptabilisées dans des comptes à fin déterminée du Ministère, dont celui du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec.

Le Ministère a généré des revenus autonomes de 7,3 millions de dollars en 2006-2007, ce qui correspond à une diminution de l'ordre de 0,2 million de dollars comparativement à l'exercice financier précédent.

Cette variation s'explique principalement par les facteurs suivants :

- Une augmentation de 1,2 million de dollars des revenus perçus par le Centre d'expertise hydrique du Québec pour l'emmagasinement de l'eau, la délivrance de droits sur les terres de l'État et la délivrance de permis et d'autres droits relatifs à la Loi sur la sécurité des barrages. Cette augmentation est constituée en partie d'arrérages.
- Une diminution des revenus provenant de la vente de biens et de services de 0,6 million de dollars résultant principalement de la régularisation de trop-perçus par le Centre d'expertise hydrique du Québec en vertu de ses contrats d'exploitation d'ouvrages hydrauliques publics.
- Le transfert au Fonds vert de 0,8 million de dollars des revenus relatifs aux ententes fédérales provinciales et de ceux provenant d'amendes.

Fonds vert

Le Fonds vert, constitué en vertu de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (L.R.Q., c. M-30.001), est affecté au financement de mesures ou de programmes que le ministre peut réaliser dans le cadre de ses fonctions. Le Fonds vert a commencé ses activités le 28 juin 2006.

En 2006-2007, le champ d'intervention principal du Fonds vert a été la perception et la redistribution de la redevance à l'élimination des matières résiduelles. L'utilisation de ces redevances est destinée à 85 % aux municipalités admissibles et à 15 % à des activités gouvernementales liées à la gestion des matières résiduelles.

En effet, les dépenses de 37,4 millions de dollars du Fonds vert sont essentiellement composées de subventions aux municipalités en vertu du Programme de redistribution aux municipalités de la redevance à l'élimination des matières résiduelles, soit une somme de 30,2 millions de dollars. Ce programme a notamment pour objectif de contribuer au financement d'activités municipales visant la mise en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles.

TABLEAU 8 | Revenus et dépenses du Fonds vert en 2006-2007

Revenus	(000 \$)
Redevances à l'élimination des matières résiduelles	35 542
Contributions pour les milieux humides	450
Contributions du Gouvernement du Canada en vertu de différentes ententes	1 112
Amendes	461
Autres revenus	322
Total des revenus	37 887
Dépenses	
Activités liées à la gestion des matières résiduelles	5 324
Subventions aux municipalités en vertu du Programme de redistribution aux municipalités	20.244
de la redevance à l'élimination des matières résiduelles	30 211
Subventions à des organismes œuvrant en environnement	1 845
Total des dépenses	37 380
Excédent des revenus sur les dépenses	507

LES RESSOURCES MATÉRIELLES

Le Ministère a maintenu à environ 54 600 m² le total des superficies qu'il occupe dans 39 immeubles répartis sur l'ensemble du territoire. Les dépenses liées à la location des espaces au cours de l'exercice ont été de l'ordre de 8,9 millions de dollars, par rapport à 8,8 millions de dollars en 2005-2006.

Au cours de l'année, le Ministère a accordé 1 946 contrats d'approvisionnement, de services auxiliaires, de services professionnels et de construction représentant une somme de 19,1 millions de dollars, comparativement à 17,3 millions de dollars en 2005-2006. Plus de 1 500 contrats, soit près de 77 %, ont été accordés en services auxiliaires et en approvisionnement.

LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Eu 2006-2007, le Ministère a mis en ligne le service transactionnel qui permet aux vendeurs et aux utilisateurs de pesticides d'obtenir un certificat de qualification pour la vente et l'utilisation de pesticides. De plus, il a entrepris les travaux d'élaboration d'une solution de paiement en ligne pour la délivrance des certificats de qualification pour la vente et l'utilisation de pesticides de même que les travaux visant à offrir le paiement par Internet de toutes les factures produites par le Ministère.

En égard à l'application du Règlement sur les normes environnementales applicables aux véhicules lourds, le Ministère a développé un système informatique qui supporte le Programme d'inspection et d'entretien des véhicules automobiles lourds entré en vigueur le 1er juin 2006. Ce système offre la possibilité de communiquer électroniquement avec la Société d'assurance automobile du Québec pour obtenir les résultats des tests d'opacité effectués par les contrôleurs routiers et le ministère de la Justice concernant l'envoi et le suivi des dossiers d'infraction. De même, il permet de communiquer avec les ateliers accrédités de réparation pour obtenir les résultats de ces mêmes tests effectués sur les véhicules réparés.

Le Ministère a également poursuivi ses efforts en vue d'élaborer un système de gestion et d'exploitation d'informations lié au suivi environnemental qui permettra à la clientèle de remplir ses obligations réglementaires en procédant par voie électronique. Ce système servira, dans un premier temps, au suivi des industries des secteurs des mines et de la métallurgie primaire et des pâtes et papiers.

Outre les actions spécifiques reliées au développement des systèmes de prestation électronique de services (PES), le Ministère a privilégié l'utilisation des services communs gouvernementaux pour la mise en place du « gouvernement en ligne ». À cet effet, il arrime sa prestation de services électroniques avec les organisations suivantes :

- le ministère des Services gouvernementaux, concernant l'utilisation du Service québécois d'authentification gouvernementale *clicSÉQUR*;
- Services Québec, relativement au processus d'aide à la clientèle concernant le volet *clicSÉQUR*;
- le Centre de services partagés du Québec, concernant l'hébergement et l'exploitation des infrastructures technologiques WEB extranet et Internet;
- le ministère des Finances, concernant le paiement en ligne.

Rapport annuel de gestion 2006-2007









LES RÉSULTATS 2006-2007 AU REGARD DES LOIS ET DES POLITIQUES D'APPLICATION GOUVERNEMENTALE

LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

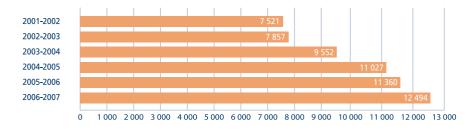
Au cours de l'exercice 2006-2007, le Ministère a réalisé plusieurs projets contribuant à l'amélioration de la protection des renseignements personnels. Le Ministère a validé et mis à jour la liste des systèmes informatiques contenant des renseignements personnels. Il a également pris en compte les préoccupations de protection des renseignements personnels lors du développement de deux systèmes informatisés et lors de l'élaboration de l'architecture d'un autre système. De plus, le Ministère a tenu un exercice de sensibilisation auprès des pilotes des systèmes afin de contribuer à améliorer la protection des renseignements professionnels.

Le Ministère a aussi procédé à la journalisation de certaines données à l'égard des deux systèmes informatiques mentionnés ci-dessus. La journalisation consiste à enregistrer dans un journal les opérations effectuées dans un système afin de permettre d'identifier, s'il y a lieu, les personnes ayant accédé aux renseignements personnels contenus dans le système et de connaître, le cas échéant, les modifications qu'elles y ont apportées.

L'ACCÈS À L'INFORMATION

Au cours de l'année 2006-2007, le Ministère a traité 12 494 demandes d'accès à des documents en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, soit une augmentation de 10 % par rapport à l'année précédente. Dans 94 % des cas, les demandes ont été traitées dans un délai de 20 jours. Le demandeur a reçu, en tout ou en partie, les documents demandés dans 38 % des cas. Dans 60 % des cas, le Ministère ne détenait aucun document visé par la demande et seulement 1 % des demandes ont fait l'objet d'un refus conformément à la Loi. Par ailleurs, 1 % des demandes ont été dirigées vers d'autres organismes ou encore ont fait l'objet d'un désistement.

Graphique 3 | Évolution du nombre de demandes d'accès à l'information (2002-2007)



Tel qu'il est illustré dans le graphique 3, l'augmentation du nombre de demandes d'accès à l'information est en nette progression, comparativement à l'année financière 2005-2006. Précisons qu'au-delà de 80 % des demandes d'accès proviennent d'entreprises, d'institutions financières et de cabinets juridiques. Une grande majorité d'entre eux veulent savoir, dans le contexte de transactions bancaires et commerciales, si une entreprise respecte les lois et les règlements environnementaux ou si un terrain est contaminé. De même, des citoyens et des citoyennes vivant à proximité d'établissements industriels ou agricoles, par exemple, sont intéressés à connaître la portée des autorisations accordées par le Ministère.

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adoption de la Loi sur le développement durable, en avril 2006, entraîne de nouvelles responsabilités pour le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, entre autres en matière de promotion, de coordination, d'expertise, de suivi, de conseil et de veille à l'égard de la démarche de développement durable. Les activités réalisées par le Ministère, en 2006-2007, concernent deux volets : ses responsabilités de mise en œuvre d'une démarche de développement durable dans les activités ministérielles et ses responsabilités de coordination de la démarche gouvernementale.

Mise en œuvre de la démarche de développement durable dans les activités ministérielles

Sans attendre l'adoption de la stratégie gouvernementale de développement durable pour produire son plan d'action de développement durable, le Ministère a choisi de réaliser un certain nombre de gestes concrets en adoptant des *Actions ministérielles en développement durable 2006-2007*.

- Sensibilisation et formation au développement durable :
 - Plan ministériel de sensibilisation et de formation au développement durable;
 - sensibilisation des membres des comités de direction du Ministère;
 - forum science sur le développement durable à l'intention de tout le personnel;
 - rubrique Développement durable sur le site intranet du Ministère;
 - capsules d'information et de sensibilisation sur le développement durable.
- Actions visant à favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables au sein de la population :
 - entente de collaboration pour mettre en ligne l'Indice de qualité de l'air sur un média télévisuel:
 - projet pilote d'information des acteurs agricoles concernant l'utilisation judicieuse et la réduction des pesticides;
 - documents de vulgarisation sur le concept de charges totales maximales en vue de prendre en compte la capacité de support des rivières en zone agricole.
- Actions visant à entreprendre l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre de gestion environnementale ministérielle, dont :
 - sondage auprès du personnel;
 - réduction de la consommation de solvants organiques pour faire l'analyse d'échantillons et publication de la méthode;
 - diffusion de conseils ciblés afin d'inciter le personnel à adopter des comportements écoresponsables.
- Détermination des gestes favorisant l'intégration de pratiques de développement durable dans les activités ministérielles.

Activités de coordination de la démarche gouvernementale de développement durable

Les travaux ministériels de mise en œuvre de la Loi sur le développement durable, outre ceux requis par la préparation du projet de stratégie gouvernementale de développement durable, ont permis :

de poser plusieurs gestes de sensibilisation, de réseautage et de partage d'expertises et d'expériences des 150 ministères et organismes visés par la Loi (bulletins d'information et de veille destinés aux dirigeants d'organismes, rencontres de dirigeants d'organismes, sensibilisation de divers forums de coordination gouvernementaux, etc.);

- de mener des activités de sensibilisation, de promotion et d'information sur les dispositions de la Loi sur le développement durable;
- d'élaborer un projet de guide pour l'élaboration de plans d'action de développement durable par les ministères et les organismes et en amorcer l'utilisation;
- de formuler une vision et un cadre de référence pour la sensibilisation et la formation du personnel du Ministère et de l'administration publique;
- de formuler une vision et d'amorcer l'élaboration d'un outil concernant la prise en compte des principes de développement durable définis par la Loi.

L'ALLÉGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

Les réalisations ministérielles en matière d'allégement réglementaire et administratif sont associées notamment à certains engagements rattachés au plan stratégique du Ministère et à d'autres engagements issus du plan d'action gouvernemental.

Des résultats spécifiques associés à certaines orientations de planification stratégique correspondent à des réalisations concrètes en matière d'allégement réglementaire et administratif concernant les entreprises. Il suffit de se référer aux résultats présentés dans les sections portant sur l'optimisation des systèmes d'autorisation préalable, la publication d'un nombre grandissant de documents sur le site Internet du Ministère, la disponibilité de services ainsi que la simplification des procédures administratives et la réduction des délais.

Le Plan d'action du gouvernement du Québec en matière d'allégement réglementaire et de simplification administrative réfère à six engagements : cinq visant l'ensemble des ministères et des organismes et un visant spécifiquement le Ministère. Ces engagements sont les suivants :

- 1. Réduire de 20 % le coût des formalités administratives imposées aux entreprises d'ici 2010
- 2. Maintenir le moratoire sur l'augmentation du volume des formalités
- 3. Assurer l'implantation du Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)
- 4. Faciliter la mise à jour des renseignements d'identité des entreprises (nom, adresse, etc.)
- 5. Poursuivre la mise en œuvre des recommandations des groupes conseil
- **6.** Accélérer les systèmes d'autorisation préalable délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et réduire les délais d'autorisation

Les réalisations du Ministère en 2006-2007 concernent principalement les engagements 1, 2 et 6. Le Ministère a participé activement aux travaux d'inventaire et d'évaluation du coût des formalités administratives imposées aux entreprises au moyen de ses lois et de ses règlements et a transmis le résultat de ses travaux au ministère du Conseil exécutif. Le Ministère a aussi contribué à la poursuite des objectifs gouvernementaux par diverses actions permettant de réduire le fardeau administratif imposé aux entreprises (voir les résultats relatifs à l'objectif stratégique 5) avec, pour objectif, une réduction de 30 % des autorisations à délivrer par le Ministère d'ici 2010.

De plus, dans le contexte de la mise à jour de sa Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens, le Ministère s'est engagé à traiter les demandes d'autorisation environnementale à l'intérieur d'un délai de 75 jours, exception faite des projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. L'engagement précédent était de 90 jours.

Enfin, dans les limites du cadre légal actuellement en vigueur, le Ministère a élaboré et entrepris d'appliquer une démarche visant à évaluer l'impact des projets touchant les milieux humides qui lui sont soumis. Cette démarche clarifie le processus de délivrance des certificats d'autorisation de travaux dans les milieux humides et simplifie ainsi la tâche des requérants de ces autorisations.

LA POLITIQUE LINGUISTIQUE

Le Ministère voit à l'application de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration. En 2006-2007, afin d'assurer la qualité de la langue écrite, de nombreuses capsules linguistiques ont été diffusées à l'intention du personnel. Des manchettes ont également été publiées afin d'informer les employés sur les nouveaux outils mis à leur disposition par l'Office québécois de la langue française.

L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Depuis plusieurs années, le gouvernement du Québec a fixé des objectifs de représentation de divers groupes cibles. Les programmes d'accès à l'égalité pour les femmes et pour les membres des communautés culturelles de même que le plan d'embauche pour les personnes handicapées concourent à l'atteinte de ces objectifs. Les résultats obtenus pour l'exercice 2006-2007 au regard de chacun des objectifs de représentation sont présentés dans les tableaux 9 et 10.

La représentation des femmes s'est globalement maintenue dans toutes les catégories d'emploi en 2006-2007 (voir le tableau 9).

TABLEAU 9 | Représentation des femmes de statut régulier, par catégorie d'emploi

	Représentation ⁽¹⁾				
	31 mar	s 2007	31 mai	rs 2006	
Catégorie d'emploi	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion	
Haute direction	2	40 %	2	40 %	
Cadres	22	25 %	23	26 %	
Professionnels	240	33 %	242	33 %	
Techniciens	231	43 %	232	42 %	
Personnel de bureau	207	96 %	215	93 %	
Ouvriers	0	0 %	0	0 %	
Total	702	45 % ⁽²⁾	714	44 %	

⁽¹⁾ Les proportions sont établies à partir des données sur la répartition du personnel selon la catégorie d'emploi (voir le tableau 3)

La représentation des membres des groupes cibles et des personnes handicapées est à la hausse en 2006-2007. Elle demeure toutefois en deçà des objectifs gouvernementaux (voir le tableau 10).

TABLEAU 10 | Représentation des membres des groupes cibles et des personnes handicapées de statut régulier

	Représentation				
Groupes cibles	31 mai	s 2007	31 mar	s 2006	
et personnes handicapées	Nombre Proportion		Nombre	Proportion	
Membres de communautés culturelles(1)	40	2,5 %	32	1,9 %	
Anglophones	9	0,6 %	6	0,4 %	
Autochtones	1	0,1 %	0	0,0 %	
Total des groupes cibles	50	3,2 %	38	2,3 %	
Personnes handicapées ⁽²⁾	11	0,7 %	6	0,4 %	

⁽¹⁾ Concernant les membres des communautés culturelles, la cible gouvernementale est de 9 %

⁽²⁾ La représentation des femmes dans l'effectif régulier de la fonction publique se situe à 56 %.

⁽²⁾ Concernant les personnes handicapées, la cible gouvernementale est de 2 %

Les informations sur l'embauche en général au Ministère, pour l'exercice 2006-2007, ainsi que les résultats obtenus au regard des objectifs d'embauche sont présentés dans les tableaux 11, 12 et 13.

TABLEAU 11 | Nominations en général

	Représentation				
Statut d'emploi	31 mars 2007 Nombre	31 mars 2006 Nombre			
Réguliers	51	42			
Occasionnels	144	134			
Étudiants	132	124			
Stagiaires	14	13			
Total	341	313			

La proportion des nominations de membres de groupes cibles s'est maintenue, passant de 12,1 % des embauches en 2005-2006 à 12,3 % en 2006-2007 (voir le tableau 12). De plus, 2 personnes handicapées ont été nommées à des postes réguliers au cours du dernier exercice.

TABLEAU 12 | Nominations de membres de communautés culturelles, d'anglophones et d'Autochtones

	Nominations ⁽¹⁾									
				2006-2	007				2005	-2006
	Communautés culturelles Anglophones Autochtones Total					To	otal			
Statut d'emploi	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion	Nombre	Porportion
Réguliers	9	17,6 %	1	2,0 %	1	2,0 %	11	21,6 %	5	11,9 %
Occasionnels	14	9,7 %	0	0,0 %	2	1,4 %	16	11,1 %	17	12,7 %
Étudiants	8	6,1 %	4	3,0 %	1	0,8 %	13	9,8 %	15	12,1 %
Stagiaires	2	14,3 %	0	0,0 %	0	0,0 %	2	14,3 %	1	7,7 %
Total	33	9,7 %	5	1,5 %	4	1,2 %	42	12,3 %	38	12,1 %

⁽¹⁾ En 1999, le Conseil du trésor a fixé à 25 % l'objectif d'embauche d'Autochtones, d'anglophones et de membres de communautés culturelles, tant dans les emplois réguliers et occasionnels que dans les emplois d'étudiants et de stagiaires.

LE RAJEUNISSEMENT DU PERSONNEL

En 2006-2007, les jeunes de moins de 35 ans représentaient 50 % des personnes recrutées par le Ministère, comparativement à 47 % l'année précédente (voir le tableau 13).

TABLEAU 13 | Nomination des jeunes de moins de 35 ans (emplois réguliers et occasionnels)

	Nominations ⁽¹⁾				
	2006	-2007	2005-	-2006	
Statut d'emploi	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion	
Réguliers	28	55 %	25	60 %	
Occasionnels	69	48 %	57	43 %	
Total	97	82	47 %		

(1) Les résultats concernent l'embauche de personnel nommé à partir de listes de déclaration d'aptitudes.

Le taux de représentation des jeunes au sein du Ministère s'est maintenu au cours de l'exercice. Le pourcentage de jeunes de tous les statuts d'emploi est ainsi passé de 17,1 % en 2005-2006 à 17,7 % en 2006-2007, comparativement à 15,9 % dans l'ensemble de la fonction publique. En ne considérant que les emplois professionnels et techniques, le pourcentage de représentation des jeunes au Ministère est de 20,4 %. Par ailleurs, les jeunes représentaient 12,9 % de l'effectif ayant un statut régulier au

Ministère, comparativement à 10,5 % dans l'ensemble de la fonction publique au 31 mars 2007. Quant à l'âge moyen du personnel du Ministère, il se situe à 45,8 ans, par rapport à 46,3 ans dans l'ensemble de la fonction publique.

LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Gestion des matières résiduelles 16

Le rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2005-2006 comporte un chapitre sur la gestion des matières résiduelles. Des 14 recommandations formulées, 12 s'adressent particulièrement au Ministère. Celles-ci portent sur la surveillance et le contrôle des activités de récupération et d'élimination des matières résiduelles et sur la mise en œuvre de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008. La société RECYC-QUÉBEC est également concernée par certaines recommandations du Vérificateur général.

Au moment du dépôt du rapport du Vérificateur général, le Ministère était déjà à réaliser plusieurs actions en vue notamment de renforcer sa stratégie de surveillance et de contrôle de ce secteur d'activité en introduisant l'approche de gestion des risques, laquelle favorise l'utilisation optimale des ressources et maximise les gains environnementaux. Depuis lors, le Ministère a bonifié ces actions et a consigné l'ensemble de ces mesures dans un plan d'action afin de donner suite aux recommandations du Vérificateur général. Plusieurs actions de ce plan et plus particulièrement celles relatives à la surveillance et au contrôle des activités de récupération et d'élimination ont déjà été implantées. Elles concernent l'amélioration de la connaissance du secteur, la capacité et les besoins d'élimination de même que les activités d'inspection. Il en est de même pour le volet concernant la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008, où le Ministère est à finaliser un plan de mise en œuvre qui vise à déterminer les mesures à mettre en place d'ici son échéance. Finalement, en ce qui a trait au suivi et à la reddition de comptes de la Politique, l'entrée en vigueur du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles et du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles répond déjà aux recommandations énoncées par le Vérificateur général. Le Ministère, de concert avec RECYC-QUÉBEC, poursuit actuellement ses travaux en vue de mettre en œuvre les autres mesures prévues dans le plan d'action.

Surveillance et contrôle de l'eau, volets « eau potable » et « planification à long terme » 17

Le rapport du Vérificateur général du Québec pour 2002-2003 comporte neuf recommandations à l'intention du Ministère. Elles visent certains aspects des activités de surveillance et de contrôle qui concernent l'application du Règlement sur la qualité de l'eau potable, de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables et de la Politique nationale de l'eau.

En 2006-2007, le Ministère a poursuivi la mise en œuvre de sa stratégie d'action concernant la surveillance et le contrôle de l'eau potable afin de donner suite aux recommandations du Vérificateur général du Québec.

En décembre 2006, le Ministère a publié le Bilan de mise en œuvre du Règlement sur la qualité de l'eau potable, qui couvre la période de juin 2001 à juin 2005.

¹⁶ Vérificateur général du Québec, Rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2005-2006, tome II, chapitre 5, décembre 2006.

¹⁷ Vérificateur général du Québec, Rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2002-2003, tome II, chapitre 3, décembre 2003.

Au 31 mars 2007, 3 181 opérateurs d'usines municipales de filtration et de réseaux municipaux de distribution d'eau potable avaient complété l'un des programmes de formation offerts par Emploi-Québec et obtenu leur certificat de compétence.

En 2006-2007, le Ministère a publié 16 fiches d'évaluation technique concernant de nouvelles technologies de traitement de l'eau potable, après que ces technologies aient fait l'objet d'une évaluation par le Comité sur les technologies de traitement en eau potable.

À la fin de l'exercice 2006-2007, 72 % des municipalités régionales du Québec avaient intégré, dans leur schéma d'aménagement et de développement, les normes minimales de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.







Rapport annuel de gestion 2006-2007 |

LISTE DES LOIS, DES RÈGLEMENTS ET DES AUTRES TEXTES NORMATIFS APPLIQUÉS PAR LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS AU 31 MARS 2007

Loi sur la conservation du patrimoine naturel, L.R.Q., c. C-61.01 (il existe 4 règlements, édictés en vertu de cette loi, qui désignent des réserves écologiques)

Règles de procédure régissant la consultation du public sur les projets d'aires protégées (C-61.01, r. 0.01)

Loi sur le développement durable, L.R.Q., c. D-8.1.1

Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, L.R.Q., c. E-12.01 (sauf en ce qui a trait aux dispositions relatives à une espèce faunique ou à son habitat)

- Règlement sur la disposition de choses saisies (E-12.01, r. 0.2.1)
- Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats (E-12.01, r. 0.4)
- Arrêté ministériel concernant la publication d'une liste d'espèces de la flore vasculaire menacées ou vulnérables susceptibles d'être ainsi désignées et concernant la publication d'une liste des espèces de la faune vertébrée menacées ou vulnérables susceptibles d'être ainsi désignées (E-12.01, r. 1)

Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, L.R.Q., c. M-30.001

Décret concernant les modalités de signature de certains documents du ministère de l'Environnement (M-30.001, r. 1)

Loi sur le parc de la Mauricie et ses environs, L.R.Q., c. P-7

Loi sur le parc Forillon et ses environs, L.R.Q., c. P-8

Loi sur le parc marin du Saquenay-Saint-Laurent, L.R.Q., c. P-8.1

Loi sur les parcs, L.R.Q., c. P-9 (il existe 22 règlements édictés en vertu de cette loi et qui désignent des parcs nationaux)

Règlement sur les parcs (P-9, r. 23)

Loi sur les pesticides, L.R.Q., c. P-9.3

- Code de gestion des pesticides (P-9.3, r. 0.01)
- Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides (P-9.3,r. 0.1)

Loi visant la préservation des ressources en eau, L.R.Q., c. P-18.1

Loi sur la protection des arbres, L.R.Q., c. P-37

Loi sur la provocation artificielle de la pluie, L.R.Q., c. P-43

Règlement sur la provocation artificielle de la pluie (P-43, r. 1)

Loi sur la qualité de l'environnement, L.R.Q., c. Q-2

- Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2, r. 1.001)
- Décret concernant l'application de la sous-section 1 de la section IV.2 du chapitre 1 de la Loi sur la qualité de l'environnement au secteur de l'industrie minérale et de la première transformation des métaux (0-2, r. 1.002)
- Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel (Q-2, r. 1.01)

- Cadre de gestion relatif à la réalisation des projets municipaux du Programme d'assainissement des eaux (Q-2, r. 1.1)
- Règlement sur le captage des eaux souterraines (Q-2, r. 1.3)
- Règlement sur les carrières et sablières (Q-2, r. 2)
- Décret concernant une catégorie d'établissements industriels à laquelle s'applique la soussection1 de la section IV.2 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2, r. 2.1)
- Règlement sur la circulation de véhicules motorisés dans certains milieux fragiles (Q-2, r. 2.2)
- Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles (Q-2, r. 2.3)
- Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres (0-2, r. 3)
- Règlement sur les déchets biomédicaux (Q-2, r. 3.001)
- Règlement sur les déchets solides (Q-2, r. 3.2) (Ce règlement a été remplacé, mais continue de s'appliquer ainsi qu'il est prévu aux articles 156 à 168 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles.)
- Règlement sur les effluents liquides des raffineries de pétrole (Q-2, r. 6)
- Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (Q-2, r. 6.01)
- Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (Q-2, r. 6.02)
- Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage (Q-2, r. 6.1)
- Règlement sur les entreprises d'aqueduc et d'égout (Q-2, r. 7)
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 8)
- Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (Q-2, r. 9)
- Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement dans une partie du Nord-Est québécois (Q-2, r. 10)
- Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social dans le territoire de la Baie James et du Nord québécois (Q-2, r. 11)
- Règlement sur les exploitations agricoles (Q-2, r. 11.1)
- Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers (Q-2, r. 12.1)
- Règlement sur les halocarbures (Q-2, r. 15.01)
- Règlement sur les lieux d'élimination de neige (Q-2, r. 15.1)
- Règlement sur les matières dangereuses (Q-2, r. 15.2)
- Règlement sur les normes environnementales applicables aux véhicules lourds (Q-2, r. 15.3)
- Règlement sur certains organismes de protection de l'environnement et du milieu social du territoire de la Baie James et du Nord québécois (Q-2, r. 16)
- Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (Q-2, r. 17.3)
- Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (Q-2, r. 18.1.01)
- Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (Q-2, r. 18.1.02)
- Règlement sur la qualité de l'eau potable (Q-2, r. 18.1.1)
- Règlement sur la récupération et la valorisation des huiles usagées, des contenants d'huile ou de fluide et des filtres usagés (Q-2, r. 18.1.2)
- Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (Q-2, r. 18.1.3)
- Règles de procédure relatives au déroulement des audiences publiques (Q-2, r. 19)

- Règlement sur la qualité de l'atmosphère (Q-2, r. 20)
- Règlement sur la récupération et la valorisation des contenants de peinture et des peintures mis au rebut (Q-2, r. 20.01)
- Règles de régie interne du Comité consultatif de l'environnement Kativik (Q-2, r. 20.1)
- Règles de régie interne du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James (Q-2, r. 21)
- Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés (Q-2, r. 23.01)
- Règlement sur le tarif permettant de déterminer les coûts d'échantillonnage, d'analyse, d'inspection ou d'enquête faisant partie des frais d'une poursuite civile ou pénale intentée pour l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2, r. 23.2)
- Règlement sur les usines de béton bitumineux (Q-2, r. 25)

Loi sur le régime des eaux, L.R.Q., c. R-13 (sauf l'article 3 et la section VIII)

Règlement sur le domaine hydrique de l'État (R-13, r. 1.1)

Loi sur la sécurité des barrages, L.R.Q., c. S-3.1.01

Règlement sur la sécurité des barrages (S-3.1.01, r. 1)

Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec, L.R.Q., c. S-13.01

- Règlement général d'emprunt de la Société des établissements de plein air du Québec (S-13.01,r. 1)
- Règlement sur la régie interne de la Société des établissements de plein air du Québec (S-13.01, r. 2)
- Règlement sur la signature de certains documents de la Société des établissements de plein air du Québec (S-13.01, r. 4)

Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage, L.R.Q., c. S-22.01

- Décret concernant la mise en œuvre et l'administration d'un Programme gouvernemental d'aide financière à l'élaboration des plans de gestion des matières résiduelles (S-22.01, r. 0.01)
- Décret concernant le Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage 2002-2008 (S-22.01, r. 0.1)
- Règlement de régie interne de la Société québécoise de récupération et de recyclage (S-22.01, r. 1)

Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique, L.R.Q., c. V-5.001

Règlement sur les permis de distribution de bière et de boissons gazeuses (V-5.001, r. 1)

Loi sur les villages cris et le village naskapi, L.R.Q., c. V-5.1 (article 21 seulement)

LOIS NON REFONDUES

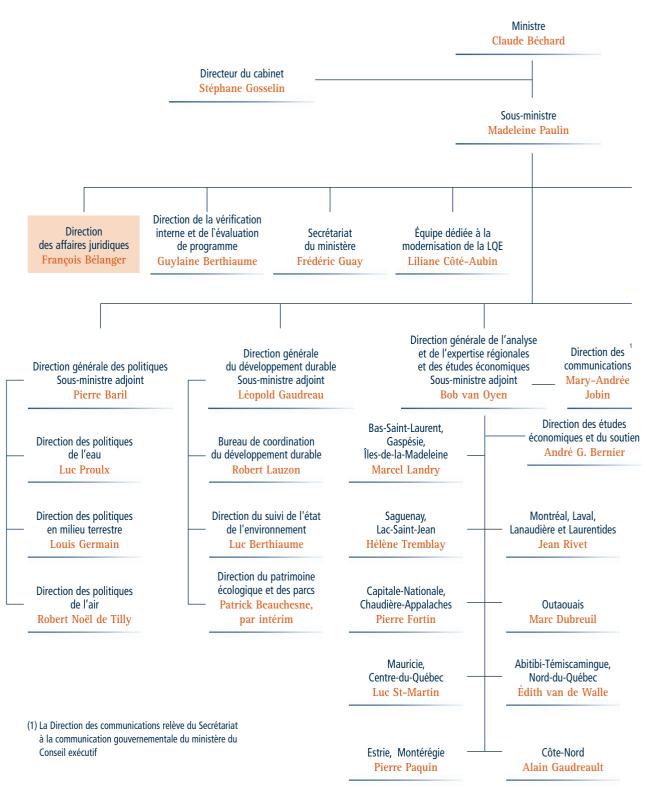
Loi portant sur la délimitation de la ligne des hautes eaux du fleuve Saint-Laurent sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de la Côte-de-Beaupré, L.Q. 1999, c. 84

Loi portant restrictions relatives à l'élevage de porcs, L.Q. 2002, c. 18

Loi visant à assurer l'approvisionnement en porc d'un abattoir exploité en Abitibi-Témiscamingue, L.Q. 2002, c. 56

Loi permettant d'assurer l'agrandissement du parc national du Mont-Orford, la préservation de la biodiversité de territoires limitrophes et le maintien des activités récréotouristiques (L.Q. 2006, c. 14)

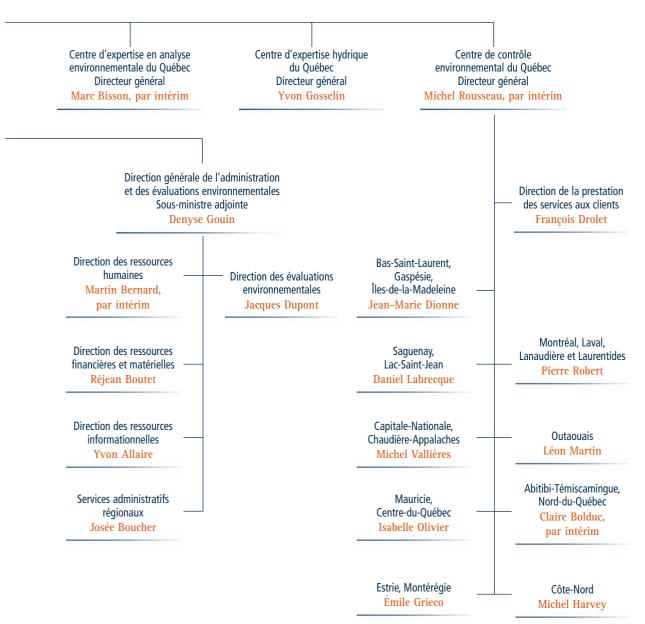
STRUCTURE ADMINISTRATIVE DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS AU 31 MARS 2007



William J. Cosgrove

Société des établissements de plein air du Québec Président-directeur général Yvan Bilodeau

Société québécoise de récupération et de recyclage Président-directeur général Robert Lemieux



Rapport annuel de gestion 2006-2007 | Annexes

SOMMAIRE DU PLAN STRATÉGIQUE 2005-2008 ET DE LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENNES ET AUX CITOYENS ET INDICATEURS UTILISÉS

Plan stratégique 2005-2008

Enjeu | LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Orientation 1 Doter le gouvernement d'un plan de développement durable				
OBJECTIFS STRATÉGIQUES	INDICATEURS			
Proposer au gouvernement en 2005-2006 une loi sur le développement durable et coordonner sa mise en œuvre.	Dépôt d'un projet de loi sur le développement durable			
2. Proposer au gouvernement en 2006-2007 une stratégie de développement durable.	Dépôt d'une stratégie de développement durable			
3. Adopter en 2005-2006 un plan ministériel de développement durable.	Adoption d'actions ministérielles Nombre d'actions prises pour renforcer le développement durable au sein du Ministère			

Or	Orientation 2 Revoir la gouvernance environnementale		
OBJECTIFS STRATÉGIQUES		INDICATEURS	
4.	Proposer au gouvernement une modernisation de la Loi sur la qualité de l'environnement.	Élaboration d'un projet de la loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement	
5.	Optimiser en 2005-2006 les systèmes d'autorisation préalable.	Nombre de secteurs d'activité assujettis à l'attestation de conformité environnementale (cumulatif)	
6.	Renforcer d'ici 2007 les interventions de contrôle en fonction des gains environnementaux.	Nombre d'inspections (par année) Nombre de programmes systématiques d'interventions de contrôle mis en œuvre (cumulatif)	
7.	Revoir d'ici 2006-2007 la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et sa stratégie de mise en œuvre.	Réalisation d'un plan de mise en œuvre 2006-2008 de la Politique	
8.	Favoriser l'application progressive des principes « écoconditionnalité », « utilisateur-payeur » et « pollueur-payeur » par le développement et la mise en place d'instruments économiques.	Nombre de nouvelles mesures (redevances ou tarification) mises en œuvre (cumulatif) Nombre de programmes gouvernementaux assujettis à l'application du principe d'écoconditionnalité (cumulatif)	

Enjeu | LA PROTECTION DE L'EAU ET DES ÉCOSYSTEMES

Orientation 3 Assurer la gestion durable de l'eau et la pérennité des écosystèmes aquatiques par la mise en œuvre de la Politique nationale de l'eau			
OBJECTIFS STRATÉGIQUES	INDICATEURS		
9. Soutenir la mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau dans les 33 bassins versants prioritaires et dans le bassin du Saint-Laurent.	Nombre de plans directeurs de l'eau adoptés par les organismes de bassin versant (cumulatif) Nombre de trousses d'information fournies aux organismes de bassin versant (cumulatif) Pourcentage du territoire fortement habité qui a été inventorié et caractérisé au regard de ses aquifères (cumulatif)		
10. S'assurer de l'atteinte de l'équilibre en phosphore des terres des exploitations agricoles en 2010.	Nombre de lieux d'élevage ne respectant pas les objectifs prescrits par le Règlement sur les exploitations agricoles		
11. S'assurer que l'eau potable distribuée aux citoyens est de bonne qualité.	Nombre d'avis d'infraction émis aux exploitants municipaux pour non-respect de la fréquence d'échantillonnage bactériologique ou non-conformité à une norme de qualité de l'eau (par année)		

Orientation 4 Conserver la diversité biologique			
OBJECTIFS STRATÉGIQUES	INDICATEURS		
12. Porter à 8 % la part du territoire du Québec classée comme aire protégée.	Nombre de nouvelles actions entreprises dans le cadre du plan d'action gouvernemental sur les aires protégées (par année) Pourcentage de la superficie du territoire du Québec classée comme aire protégée (cumulatif) Pourcentage de la superficie de chaque province naturelle du Québec classée comme aire protégée (cumulatif)		
13. Proposer au gouvernement d'ici 2006-2007 une politique de conservation et de gestion durable des milieux humides.	Dépôt d'un politique de conservation et de gestion durable des milieux humides Nombre de sites protégés comprenant des milieux humides et superficie de milieux humides faisant l'objet de mesures de protection (par année et cumulatif)		
14. S'assurer de l'intégration des normes de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables dans les schémas d'aménagement régionaux.	Pourcentage des municipalités régionales de comté ayant intégré dans leur schéma d'aménagement et de développement les normes de protection (cumulatif)		

Enjeu | LA QUALITÉ DE L'ATMOSPHÈRE

Orientation 5 Réduire la pollution atmosphérique et favoriser l'adaptation aux changements climatiques			
OBJECTIFS STRATÉGIQUES	INDICATEURS		
15. Proposer au gouvernement en 2005-2006 une stratégie québécoise sur les changements climatiques.	Quantité de gaz à effet de serre (GES) émis au Québec (par année) Nombre de mesures de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques (cumulatif)		
16. Actualiser en 2005-2006 les normes sur l'assainissement de l'atmosphère et les harmoniser à celles des provinces et États voisins.	Nombre de nouvelles mesures réglementaires adoptées et nombre de secteurs ou d'activités industrielles ou commerciales concernés (par année)		
17. Participer aux efforts régionaux nord-américains visant la réduction de la pollution atmosphérique transfrontalière.	Nombre de nouveaux rapports de travaux auxquels le Québec a contribué (par année)		

Enjeu | LA QUALITÉ DES SERVICES AUX CITOYENNES ET AUX CITOYENS

Orientation 6 Améliorer la qualité des services aux citoyennes et aux citoyens			
OBJECTIFS STRATÉGIQUES	INDICATEURS		
18. S'assurer de l'adaptation du personnel aux nouveaux défis en matière de prestation de services et de modernisation de l'État.	Adoption d'un plan de main-d'œuvre 2005-2008		
19. Implanter une prestation électronique de services aux citoyens et aux entreprises.	Nombre de nouveaux produits et services offerts en mode électronique (par année)		
20. Accroître l'accessibilité à l'information sur l'état de l'environnement.	Nombre de nouveaux documents diffusés sur le site Internet du Ministère (par année)		

Rapport annuel de gestion 2006-2007 | Annexes

DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENNES ET AUX CITOYENS

ENGAGEMENTS		INDICATEURS		
1.	Communiquer avec vous dans un délai maximal d'un jour ouvrable lorsque vous laissez un message dans une boîte vocale.	Pourcentage des appelants rejoints en un jour ouvrable ou moins		
2.	Vous assurer de pouvoir parler à une personne si vous le désirez quand vous appelez aux heures d'ouverture de nos bureaux.	Pourcentage des appelants ayant obtenu l'aide d'une personne directement ou après avoir appuyé sur le zéro		
3.	Vous répondre ou vous adresser un accusé de réception dans les 5 jours ouvrables suivant la réception de votre demande écrite.	Pourcentage des demandes écrites pour lesquelles le nombre de jours ouvrables entre la réception de la demande et l'envoi de l'accusé de réception ou de la réponse est inférieur ou égal à 5		
4.	Vous offrir un service d'accueil et de renseignement dans toutes les régions du Québec.	Pourcentage des directions régionales offrant un service d'accueil et de renseignement		
5.	Vous répondre en moins de 30 secondes lorsque vous acheminez un appel à notre Centre d'information.	Pourcentage des appels auxquels on a répondu en moins de 30 secondes au Centre d'information		
6.	Vous offrir, sur le site Internet du Ministère, l'information concernant nos lois, nos règlements, nos politiques et nos programmes dès leur annonce officielle.	Pourcentage de cas où l'information sur les lois, les règlements, les politiques ou les programmes est offerte sur le site Internet du Ministère dès leur annonce officielle		
7.	Vous offrir également, sur le site Internet du Ministère, des études, des recherches et des rapports relatifs à l'état et à la gestion de l'environnement, produits par le Ministère.	Nombre de produits publiés sur le site Internet du Ministère		
8.	Vous informer des suites qui seront données à votre plainte à caractère environnemental dans les 10 jours ouvrables suivant sa réception. Vous donner une rétroinformation touchant les résultats découlant des actions prises, dans les 40 jours ouvrables suivant la réception de votre plainte à caractère environnemental.	Pourcentage des plaignants informés de l'intervention prévue dans les 10 jours ouvrables Pourcentage des plaignants informés des résultats de l'intervention dans les 40 jours ouvrables		

ENGAGEMENTS	INDICATEURS		
 Dans le cas de situations nécessitant une intervention immédiate, vous fournir un service d'urgence environnementale 24 heures par jour et 7 jours par semaine, partout au Québec, par l'entremise d'Urgence-Environnement. 	Pourcentage des heures de disponibilité du service Urgence-Environnement		
10. Vous informer, dans les 5 jours ouvrables suivant la réception de votre demande en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), du nom de la personne responsable de votre dossier.	Pourcentage des demandes en vertu de la LQE pour lesquelles un accusé de réception a été envoyé dans un délai de 5 jours ouvrables		
11. Vous délivrer une réponse officielle dans un délai de 75 jours suivant la réception de votre demande d'autorisation ou de permis pour les projets qui ne sont pas soumis à la procédure d'évaluation environnementale.	Pourcentage de demandes d'autorisation réglées en 75 jours		
12. Vous transmettre, dans les 30 jours suivant le dépôt de votre avis de projet, la directive sur l'étude d'impact que vous devez réaliser, de même que l'information concernant le cheminement de votre dossier.	Pourcentage des directives produites en moins de 30 jours (par année)		
13. Vous assurer de la compétence des laboratoires accrédités par le Ministère à fournir une information de qualité dans leurs domaines d'accréditation.	Pourcentage des laboratoires faisant l'objet d'un audit biennal Pourcentage des laboratoires faisant l'objet d'une évaluation annuelle de la performance analytique		
14. Le Bureau des plaintes sur la qualité des services s'engage à tout mettre en œuvre pour traiter votre demande dans les 20 jours ouvrables suivant sa réception. Dans l'éventualité où ce délai ne pourrait être respecté, nous nous engageons à vous en informer.	Pourcentage de plaintes traitées dans un délai de 20 jours ouvrables Pourcentage de plaintes pour lesquelles le plaignant a été informé du retard dans le traitement de sa plainte		

DÉFINITIONS DES STATUTS PERMANENTS D'AIRE PROTÉGÉE

Définitions des statuts d'aire protégée sur les terres du domaine de l'État administrés par le Ministère

Paysage humanisé

Aire constituée à des fins de protection de la biodiversité d'un territoire habité, terrestre ou aquatique, dont le paysage et ses composantes naturelles ont été façonnés au fil du temps par des activités humaines en harmonie avec la nature et présentent des qualités intrinsèques remarquables dont la conservation dépend fortement de la poursuite des pratiques qui en sont à l'origine.

Réserve aquatique

Aire, principalement composée d'eau douce, d'eau salée ou saumâtre, constituée aux fins de protéger un plan ou un cours d'eau ou une portion de ceux-ci, y compris les milieux humides associés, en raison de la valeur exceptionnelle qu'il présente du point de vue scientifique de la biodiversité ou pour la conservation de la diversité de ses biocénoses ou de ses biotopes.

Réserve de biodiversité

Aire constituée dans le but de favoriser le maintien de la biodiversité; sont notamment visées les aires constituées pour préserver un monument naturel – une formation physique ou un groupe de telles formations – et celles constituées dans le but d'assurer la représentativité de la diversité biologique des différentes régions naturelles du Québec.

Réserve écologique

Aire constituée à l'une des fins suivantes :

- 1. conserver dans leur état naturel, le plus intégralement possible et de manière permanente, des éléments constitutifs de la diversité biologique, notamment par la protection des écosystèmes et des éléments ou des processus qui en assurent la dynamique;
- 2. réserver des terres à des fins d'étude scientifique ou d'éducation;
- 3. sauvegarder les habitats d'espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables.

Habitat floristique d'une espèce menacée ou vulnérable

Aire aquatique ou terrestre abritant au moins une espèce végétale désignée menacée ou vulnérable et constituée en vue de protéger la biodiversité présente ainsi que les caractéristiques naturelles propres à cet habitat.

Parc national

Parc national dont l'objectif prioritaire est d'assurer la conservation et la protection permanente de territoires représentatifs des régions naturelles du Québec ou de sites naturels à caractère exceptionnel, notamment en raison de leur diversité biologique, tout en les rendant accessibles au public à des fins d'éducation et de récréation extensive.

SOMMAIRE DES ACTIONS ENTREPRISES CONFORMÉMENT AU PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL SUR LES AIRES PROTÉGÉES

	Résultats			
Actions	Indicateurs	2004-2005	2005-2006	2006-2007
Caractérisation de la biodiversité du territoire ¹⁸	Nombre de provinces naturelles caractérisées	2	1	0
Détermination de territoires d'intérêt ¹⁹	Nombre de territoires déterminés	15	29	71
Création de réserves de biodiversité ou aquatiques projetées ²⁰	Nombre de réserves de biodiversité ou aquatiques projetées	9	18	7
Agrandissement d'aires protégées	Nombre d'aires protégées ayant été agrandies	0	4	1
Consultations publiques en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel ²¹	Nombre de consultations publiques réalisées en vue de la création de réserves aquatiques ou de biodiversité	2	1	2
Consultations publiques en vertu de la Loi sur les parcs ²²	Nombre de consultations publiques réalisées en vue de la création de parcs nationaux	0	1	1
Création d'aires protégées	Nombre d'aires protégées ayant acquis un statut permanent (sur terres publiques et privées)	10	35	11
Acquisition de sites protégés en milieu privé ayant bénéficié d'un soutien financier du Ministère	Nombre de projets acceptés d'acquisitions de terres privées par des organismes de conservation	54	9	26
Désignation d'espèces floristiques menacées ou vulnérables	Nombre d'espèces floristiques désignées comme menacées ou vulnérables	0	25	0
Total		92	123	119

¹⁸ Validation, analyse et synthèse du cadre écologique de référence qui sera utilisé pour déterminer les éléments de la biodiversité à protéger.

¹⁹ Sélection d'une série de sites offrant un potentiel de protection en vue d'obtenir un réseau d'aires protégées représentatif de l'ensemble de la biodiversité du Québec, tout en considérant les préoccupations sociales et les contraintes liées aux titulaires de droits sur le territoire public.

²⁰ Décision gouvernementale d'accorder un statut provisoire de protection à un territoire d'intérêt aux fins de protection de la biodiversité.

²¹ Séances de consultation du public, sous la responsabilité du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, durant lesquelles le Ministère soumet à la population un projet de cadre de conservation et de gestion.

²² Séances de consultation du public, sous la responsabilité du ministre ou d'une personne qu'il désigne à cette fin, durant lesquelles le Ministère soumet à la population un plan directeur provisoire.

LISTE DES PUBLICATIONS 2006-2007 SUR L'ÉTAT DE L'ENVIRONNEMENT ACCESSIBLES SUR LE SITE INTERNET DU MINISTÈRE

Présence de pesticides dans l'eau au Québec - Bilan dans des cours d'eau de zones en culture de maïs et de soya en 2002, 2003 et 2004 et dans les réseaux de distribution d'eau potable, [En ligne], avril 2006 :

http://www.mddep.gouv.qc.ca/pesticides/mais_soya/P1-pesticides-mais-soya-2002-2004.pdf

L'effet de l'ancien site minier de Notre Dame de Montauban sur les teneurs en métaux des rivières Batiscan et Sainte-Anne, [En ligne], avril 2006 :

http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eco_aqua/montauban/

État des connaissances - Projet de parc Albanel-Témiscamie-Otish, Québec, [En ligne], avril 2006 : http://www.mddep.gouv.qc.ca/parcs/ato/connaissances.pdf

Portrait de la valorisation agricole des MRF - année 2004, [En ligne], mai 2006 : http://www.mddep.gouv.qc.ca/matieres/valoris-agri/index.htm

Le phosphore est ses impacts sur les milieux aquatiques en Abitibi, [En ligne], juillet 2006 : http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eco_aqua/phosphore/phosphore-abitibi.ppt

La diversité des poissons - Bassin versant de la rivière Châteauguay, [En ligne], juillet 2006 : http://www.mddep.gouv.qc.ca/poissons/chateauguay/

L'intégrité biotique de la rivière Bourlamaque : état des communautés benthiques et piscicoles, [En ligne], août 2006 : http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eco_aqua/bourlamaque/rapport.pdf

Le Réseau de surveillance volontaire des lacs de villégiature. Faits saillants 2004, [En ligne], septembre 2006 : http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rsv-lacs/index.asp

Les pesticides en milieu agricole : état de la situation environnementale et initiatives prometteuses, [En ligne], octobre 2006 : http://www.mddep.gouv.qc.ca/pesticides/etat-env/etat-env.pdf

Portrait statistique : mauvaise qualité de l'air et smog, [En ligne], octobre 2006 : http://www.mddep.gouv.qc.ca/air/info-smog/portrait/

La diversité des poissons. Bassin versant de la rivière Saint-François, [En ligne], novembre 2006 : http://www.mddep.gouv.qc.ca/poissons/st-francois/

État de l'écosystème aquatique – Bassin versant de la rivière Jacques-Cartier. Faits saillants 2001-2003, [En ligne], novembre 2006 :

http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/bassins/jcartier/FS_Jacques-Cartier.pdf

Bilan des ventes de pesticides au Québec pour l'année 2002, [En ligne], novembre 2006, http://www.mddep.gouv.qc.ca/pesticides/bilan/bilan2002.pdf

État de l'écosystème aquatique – Bassin versant de la rivière Saint-Maurice. Faits saillants 2001-2004, [En ligne], décembre 2006 :

http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/bassins/stmaurice/FS_Saint-Maurice.pdf

État de l'écosystème aquatique – Bassin versant de la rivière Fouquette. Faits saillants 2001-2003, [En ligne], janvier 2007 :

http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/bassins/fouguette/FS Fouguette.pdf

La diversité des poissons. Bassin versant de la rivière Richelieu, [En ligne], janvier 2007 : http://www.mddep.gouv.qc.ca/poissons/richelieu/

Registre des aires protégées par désignation, [En ligne], février 2007 : http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/registre/reg-design/index.htm

Qu'est-ce que l'algue « Didymo » et comment prévenir sa propagation dans nos rivières ?, [En ligne], février 2007 : http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eco_aqua/didymo/didymo.pdf

Plan de conservation du carex faux-lupulina (Carex lupuliformis), [En ligne], février 2007 : http://www.mddep.gouv.gc.ca/biodiversite/especes/carex/Carex.pdf

Plan de conservation de la sagittaire à sépales dressés sous-espèce des estuaires (Sagittaria montevidensis subsp. spongiosa), [En ligne], février 2007 : http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/especes/sagittaire/Sagittaire.pdf

Plan directeur provisoire du Parc national de Kuururjuaq, [En ligne], janvier 2007 : http://www.mddep.gouv.qc.ca/parcs/projets/kuururjuaq/kuur-plan_directeur.pdf

Le Réseau de surveillance volontaire des lacs de villégiature, [En ligne], février 2007 : http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rsv-lacs/index.asp

Guide d'identification des feurs d'eau de cyanobactéries – Comment les distinguer des végétaux observés dans nos lacs et nos rivières, [En ligne], février 2007 : http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eco_aqua/cyanobacteries/guide-identif.pdf

6349-07-06

Pour tout renseignement, vous pouvez communiquer avec le Centre d'information du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Québec (appel local) : 418 521-3830

Ailleurs au Québec : 1 800 561-1616 (sans frais)

Télécopieur : 418 646-5974 Courriel : info@mddep.gouv.qc.ca Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

Dépôt légal

Téléphone:

Bibliothèque et Archives nationales

du Québec, 2007

ISBN: 978-2-550-51191-5 (imprimé) ISBN: 978-2-550-51192-2 (pdf)

© Gouvernement du Québec, 2007

Développement durable, Environnement et Parcs

